

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

Délibération n°055-2023

Désignation d'un référent déontologue

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	12	16
Date de convocation		
14 juin 2023		
Secrétaire de séance		
Régis BLAYRAT		

Le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Frédéric MARTIN, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX

Procurations : Brigitte GAYAUD à Delphine POIRIER, Myriam SEVENERY à Catherine CLIMENT, Éric ORTIZ à Jean-Marie FOURNIER, Sébastien ANDEVERT à Sonia BONNET-TELLIER

Absents : Cyril QUIOT, Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

\*\*\*

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, et portant diverses mesures de simplification, dite loi 3DS, prévoit que tout élu local puisse consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques notamment consacrés par la charte de l'élu local adoptée au début du mandat municipal. Ce référent peut donc être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante et exerce sa mission en toute indépendance et impartialité, sans injonction extérieure : c'est pourquoi il ne peut être ni un élu de la collectivité, ni un fonctionnaire de cette même collectivité, ni même un partenaire susceptible de se trouver en situation de conflit d'intérêt. Il étudie la demande de l'élu et les éléments transmis, avant d'émettre son conseil.

Le Conseil Municipal est dans l'obligation, depuis le 1<sup>er</sup> juin dernier, de désigner un référent déontologue à partir d'une liste de volontaires établie au niveau national. Après la recherche de partenaires potentiels, il est proposé de désigner le cabinet d'avocats Goutal, Alibert et Associés, spécialiste du droit public, dont le siège se situe à Paris mais qui dispose d'un cabinet à Nîmes, notamment représenté par Maître Samuel DYENS, avocat au barreau de Nîmes, maître de conférences à l'université, et responsable de l'Institut de Droit Public du barreau de Nîmes.

En termes de conditions tarifaires, ce référent déontologue propose une rémunération de 80€ par question recevable, conforme à la réglementation, tandis que les questions non recevables ne sont pas facturées. La prestation inclut par ailleurs une session de formation préalable, facturée 450€HT, ainsi qu'un marché de prestations juridiques distinct pour les questions les plus complexes, facturé 300€HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1111-1-1,  
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, et portant diverses mesures de simplification, et notamment l'article 218,  
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De désigner le cabinet d'avocats Goutal, Alibert et Associés, représenté par Maître Samuel DYENS, avocat au barreau de Nîmes, en qualité de référent déontologue auprès des élus municipaux
2. D'approuver les conditions tarifaires de sa mission et de m'autoriser à conclure la convention afférente
3. D'inscrire la dépense au budget principal de la commune.

Le Secrétaire de séance,  
Régis BLAYRAT



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER

